COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 décembre 2015

L'an deux mil quinze le sept décembre à dix-huit heure trente
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Luc JANNIN maire

Etaient présents : Mme Micheline BETAILLE ; Mme Valérie DIEMERT ; Mme Isabelle GAUTHERON ; Mr Jean Luc JANNIN ; Mr Guillaume LEBRASSEUR ; Mme Lynda PREJEAN, Mr Maxime VERCRUYSSE ; Mme Catherine LE DAVAY ; Mr Stéphane BIANCIOTTO

Absents excusés : Mr jean pierre POLUS qui a donné pouvoir à Mr Jean Luc JANNIN

Secrétaire de séance : Mr Guillaume LEBRASSEUR

Ordre du jour :
Délibération Contribution au fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis
Délibération approuvant le dossier de Modification simplifiée du PLU
DM3
Délibération décidant la reprise d'une concession
Délibération autorisant Mr le maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2015

Questions Diverses
Planning présence de conseillers pour les élections du 6 et 13 décembre 2015
Point sur les travaux
Eco mobilité
Vœux du maire

Mr le maire demande en début de séance l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour :
Délibération autorisant l'adhésion de la CCHVC au Syndicat Mixte Yvelines numérique

Approbation du précédent compte rendu
Le compte rendu du 12 octobre est adopté à l'unanimité

Délibération Contribution au fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis
Vu qu'une jeune fille de Saint Forget est apprentie en BP Esthétique au CFA chambre des métiers 78
Vu la demande de la chambre départementale des métiers et de l'artisanat des Yvelines
Vu le montant demandé
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:
D'allouer à titre exceptionnel une subvention de 45€ pour l'année 2016

Délibération approuvant le dossier de Modification simplifiée du PLU
La procédure de modification simplifiée du P.L.U. engagée en 2015 touche à sa fin.

Cette modification avait notamment pour objet de modifier dans le règlement :

- La suppression des articles 5 et 14 à l'issue de la promulgation de la loi ALUR en mars 2014

Il s'agit également de préciser, compléter ou clarifier la rédaction de quelques articles techniques du règlement, notamment :

- Dans la zone UG :
L'emprise au sol (article 9) sera complétée par une disposition particulière pour les constructions existantes.
Il s'agit d'apporter des modifications à l'article 10 (hauteur des constructions) afin de préciser les hauteurs à l'égout du toit et au faitage ;
L'article 11 est complété par des dispositions particulières concernant la pente de toiture des bâtiments existants.

- dans la zone agricole (zone A), une clarification sera apportée sur la constructibilité des exploitations et une précision sur la hauteur maximum des constructions à usage d'habitation par rapport à l'égout du toit et au faitage.

- Une définition des vérandas dans l'annexe du règlement.

- La substitution de l'article L123-1-5 7ème par l'article L123-1-5 III-2ème

Les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été fixées par délibération du Conseil Municipal le 27 juillet 2015. Le projet, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public à la Mairie, du 5 octobre 2015 au 6 novembre 2015.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du P.L.U. a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées avant le début de la mise à disposition du public du dossier.

La mise à disposition a été précédée d'un avis affiché sur les panneaux administratifs à l'extérieur de la Mairie à compter du 23 Septembre 2015 Elle a également été précisée par voie de presse dans le journal « Toutes les nouvelles Edition de Rambouillet » le 23/09/2015 et dans le journal le Parisien « Edition 78 » le 25/09/2015.

5 observations émises par 4 personnes ont été consignées dans le registre.
- 2 observations de M. Aurélien SEIGNEUR qui porte sur la modification de l'article 2 de la zone Agricole. Il considère que la limitation de 600m² d'emprise au sol par exploitation nuit gravement à l'activité et au développement. La seconde observation porte sur la dimension des abris de chevaux de 8m² ne respecte pas le bien-être de l'animal. Cette seconde observation ne peut être retenue car l'objet de la modification simplifiée ne porte pas sur cette disposition.
- 1 observation qui valide l'observation de M. Seigneur
- 1 observation demandant l'instauration d'un emplacement réservé d'environ 5m² rue de la mairie.
- 1observation demandant le reclassement en zone A des terrains situés sur le côté sud de la rue de la Roncerie et suppression de la zone forestière sur le terrain touchant au côté impair du chemin des écoliers.
Durant la mise à disposition du dossier, aucun courrier n'a été réceptionné.

2 avis ont été réceptionnés des personnes publiques Associées :
- un avis de la chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France qui émet un avis défavorable à la modification de l'article A2.
- un avis du Préfet des Yvelines qui émet un avis favorable à la modification simplifiée du PLU.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L. 123-13-1 à L. 123-13-3, R. 123-24 et R. 123-25,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la délibération n°20130047 du 26 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 27 juillet 2015 précisant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. au public,

VU l'avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 au public,

VU les courriers des PPA,

VU le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

VU le projet de modification simplifiée du P.L.U. annexé à la présente délibération,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

CONSIDÉRANT que 4 observations ne portent pas sur les évolutions du PLU inscrites dans le cadre de la présente modification simplifiée et que la 5ème observation reprend une observation de la chambre d'agriculture

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U., modifié pour tenir compte des observations de la chambre d'agriculture et annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De prendre acte du bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée présenté par Monsieur le Maire et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3: La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U., sera transmise à la Préfecture des Yvelines et mise à la disposition du public.

ARTICLE 4 : La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités prévues à l'article 2.

Fait et délibéré, à la majorité 9 voix pour ; 1 voix contre

.

DM3

Des travaux d'urgence ont été demandés par l'expert concernant l'arasement du mur de la propriété de Mr Dekeyne rue de la mairie. Afin de pouvoir régler les factures, les sommes doivent être indiquées au budget via une décision modificative. Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération décidant la reprise d'une concession

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession abandonnée par Mr Bernard GRECO, Mme Laurence BREAUTE et Mme Catherine FRACHEY : sous l'emplacement L02, concession n°79
Défunts : Mr Sauveur GRECO et Mme Eugénie GUERAND dans le cimetière communal, concession qui a plus de quinze d'existence et non renouvelée depuis le 04 mars 1980

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L2222-14 et suivants
Vu le règlement du cimetière

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de quinze ans et que par Mr Bernard GRECO, Mme Laurence BREAUTE et Mme Catherine FRACHEY ont déclaré l'abandon de cette concession par courrier du 20 octobre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur Le Maire à reprendre la dite concession au nom de la commune

Délibération autorisant Mr le maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2015

Adopté à l'unanimité

Délibération autorisant l'adhésion de la CCHVC au Syndicat Mixte Yvelines Numérique

Délibération adoptée à la majorité, 1 voix contre, 2 abstentions

Questions Diverses

- Évocation de la médaille d'argent au Championnat de France d'Equitation de Julianna Cedard
- Passage 23 et 24 janvier de la Course rallye raid 28
- planning de présence des conseillers au second tour des élections le 13 décembre 2015.
- Point sur les travaux : ceux du columbarium devraient commencer en décembre.
  Enfouissement réseau rue des grands près avance,
  Pour le petit garage, une demande d'évaluation par les domaines est en cours.
- Eco mobilité : l'emplacement de la borne de recharge est défini. La borne comporte 3 prises : 1 prise pour la voiture électrique en auto partage et 2 prises en accès libre.
- Vœux du maire : des devis ont été faits pour des petits fours à la place de la galette

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40

Monsieur jean Luc JANNIN	Mme Catherine LE DAVAY	Mr Stéphane BIANCIOTTO
Mr Maxime VERCRUYSSE	Mr Guillaume LEBRASSEUR	Mme Isabelle GAUTHERON
Mme Micheline BETAILLE	Mme Lynda PREJEAN	Mme Valérie DIEMERT
Mr jean pierre POLUS		